

Votre courriel du 7 septembre 2025

Monsieur,

La Municipalité a traité votre courriel du 7 septembre 2025 dans ses séances du 16 et du 23 septembre.

La Municipalité est toujours heureuse que ses habitants s'intéressent à la vie de notre beau village. Elle se permet cependant de vous rappeler les principes de fonctionnement et de gestion d'une commune. Pour mémoire, les autorités communales sont composées d'un pouvoir exécutif, représenté par la Municipalité, et d'un pouvoir législatif, représenté par le Conseil communal (le cas de Chexbres) ou le Conseil général selon le nombre d'habitants de la Commune. La Municipalité, élue par la population, a notamment pour rôle de gérer les affaires courantes de la commune et de proposer des projets. Le Conseil communal, composé de 50 représentants élus par la population, a pour mission de contrôler l'action de la Municipalité, de déterminer les budgets annuels, d'examiner les projets présentés et de voter sur leur adoption ou leur rejet. Cette organisation, explicitée dans la Loi sur les communes, a notamment pour objectif d'éviter la cogestion entre les différents organes d'une commune ou entre les citoyens et les autorités locales, mais également de répondre de manière posée et réfléchie aux différents sujets auxquels une commune doit faire face, tout en gardant à l'esprit le bien commun.

Vous vous référez, dans votre courriel, au plan de législature de la Municipalité. Pour rappel, ce dernier est un document d'intention, présentant la vision de la Municipalité pour la Commune et apportant de la transparence quant à sa future politique. Il présente les principales volontés de la Municipalité. Il ne s'agit donc pas d'un engagement ferme, mais de la formalisation non contraignante d'une ligne de conduite.

Chexbres, de par sa situation, propose un cadre de vie magnifique avec son panorama sur le lac Léman, mais est également un lieu naturel de passage en raison de la présence d'une ligne ferroviaire, de diverses prestations de services publics (Carpostal, VMCV, bus scolaires), d'une jonction autoroutière et de plusieurs routes cantonales sur son territoire. Il est évident que ces dernières apportent des nuisances en termes de trafic, mais sont également avantageuses pour les habitants de Chexbres et leurs déplacements. Votre domicile, situé le long d'une route cantonale et à moins de 400 mètres de ladite jonction, ne peut donc échapper à certaines nuisances que vous évoquez dans votre mémo.

La Municipalité est naturellement consciente des différents problèmes que vous soulevez et mentionne que de nombreuses améliorations ont déjà été entreprises, tant par la Municipalité actuelle que par les précédentes.

Dans votre mémo, vous parlez abondamment des nuisances sonores liées au trafic, notamment de véhicules volontairement bruyants (pots modifiés, moteurs inutilement sollicités), motos vrombissantes et traversées de groupes, accélérations disproportionnées et répétées, etc. Vous parlez également des risques liés à la circulation des véhicules comme des vitesses inadaptées aux conditions locales ou des dépassements effectués de manière inappropriée. Pour rappel, tous ces points évoqués relèvent de la Loi sur la circulation routière et de son irrespect par certains usagers de la route.

Comme mentionné ci-dessous et contrairement à ce que sous-entend votre mémo, la Municipalité ne reste pas inactive. En tant qu'habitant de la route du Genevrex, il ne vous

aura pas échappé que plusieurs mesures répondent déjà aux points soulevés dans votre mémo :

- un radar pédagogique sensibilise les usagers de la route à leur vitesse ;
- des décorations florales, dans d'imposants bacs, en bord de chaussée descendante permettent de modérer le trafic ;
- une bande cyclable dans le sens montant et des trottoirs de chaque côté de la chaussée favorisent la mobilité douce.

Certaines de ces mesures se retrouvent sur d'autres routes et chemins communaux afin d'en modérer le trafic. Citons par exemple la présence de trois « gendarmes couchés » à l'entrée est de la localité (Route de Vevey et Rue du Bourg). Charge ensuite aux usagers d'adapter leur conduite à la configuration des lieux.

Concernant le bruit, la Municipalité veille à ce que son réseau routier soit entretenu régulièrement et que les revêtements utilisés soient phonoabsorbants. Ces mesures vont parfaitement dans le sens de la motion Schilliger que le Conseil fédéral entend mettre en œuvre.

En collaboration avec Police Lavaux, des compteurs de charge sont également régulièrement utilisés pour mesurer le trafic et sa vitesse. Cela a été le cas début septembre à la route du Genevrex. Il en est ressorti que la norme V85 indiquait une vitesse moyenne de 48 km/h en direction de Vevey et de 45 km/h en direction de Puidoux. Ceci signifie que la vitesse prescrite sur cet axe est majoritairement respectée et donc conforme à la norme. Ainsi, et contrairement à ce que prétendent certains habitants, la vitesse moyenne en traversée de localité est raisonnable. Notez aussi que le projet de pose d'un panneau de signalisation de sensibilisation au bruit au feu à la rue du Bourg est actuellement soumis à l'examen des autorités supérieures. Police Lavaux, en contact régulier avec le Municipal concerné, mène également ponctuellement des actions ciblées sur certains comportements des usagers de la route.

Dans le cadre de la mobilité douce, et pour se limiter uniquement aux investissements de 2024-2025, la Municipalité rappelle qu'elle a entrepris, par préavis ou par le budget communal, diverses mesures en faveur des piétons à la route de Suchen pour un montant de CHF 214'000.- (déduction faite de la subvention escomptée). La réfection du sentier piéton du Tachoz est également prévue pour cette fin d'année pour un montant de CHF 49'500.-. Précédemment, elle a également aménagé le trottoir et la zone d'attente pour les usagers des cars postaux à la Gare de Chexbres. Les montants de ces mesures dédiées à la mobilité douce ne figurent pas expressément au budget, puisqu'elles font partie de l'entretien général des routes et chemins communaux. C'est ce qui explique l'absence d'une rubrique comptable spécifiquement dédiée à la mobilité.

Toujours du point de vue de la mobilité douce, la Municipalité vous rappelle la contribution de la Commune à hauteur de CHF 300.- lors de l'achat d'un vélo électrique, l'installation d'un parc pour les vélos à la Gare, ainsi que sa participation non négligeable au réseau de transports publics de la région pour un montant de CHF 318'000.- (hors transports scolaires) pour l'année 2025.

La Municipalité relève encore avoir présenté, en mars 2024, un préavis au Conseil communal afin de limiter la vitesse à 30 km/h dans les différents quartiers de Chexbres, ceci avec pour objectifs de lutter contre les nuisances sonores, sécuriser les usagers,

encourager la mobilité douce, fluidifier le trafic ou encore agir en faveur du développement durable. Ledit préavis a été refusé par le Conseil communal.

Finalement, concernant votre remarque sur les habitations et le bruit perçu, la Municipalité vous rappelle que le nécessaire avait déjà été fait en son temps pour les fenêtres de tous les bâtiments qui n'étaient pas conformes à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. Les normes de constructions actuelles tiennent naturellement compte de ladite ordonnance.

La Municipalité espère avoir pu répondre aux différents sujets évoqués dans votre mémo et vous souhaite bonne réception de son courrier, tout en vous adressant, Monsieur, ses salutations les meilleures.